

## La commune n'accorde aucune dérogation scolaire

Accorder une dérogation scolaire à un enfant pour une autre commune que celle de sa résidence, c'est permettre que des effectifs baissent et entraînent **une fermeture de classe**.

C'est aussi s'acquitter pour sa scolarité d'une **participation financière importante de notre commune**, envers la commune d'accueil de l'enfant en dérogation, tout en continuant de rembourser un groupe scolaire neuf et parfaitement adapté que **l'on aurait laissé se désarter !**

En investissant dans un groupe scolaire entièrement neuf, moderne, confortable, sécurisé, accessible à tous et doté des dernières technologies numériques, la commune s'est engagée dans **un effort financière sans précédent** en direction des enfants du village.

Pour eux, pour les familles qui s'installent à Saint-Romans, elle entend ainsi assumer son devoir en leur offrant les meilleures conditions pour recevoir l'instruction de leurs jeunes années.

Le coût de cet investissement qu'il faudra rembourser sur plusieurs années, mérite qu'en retour, chaque famille qui s'installe au village soit consciente qu'elle devra y scolariser ses enfants. D'autant que **tous les services périscolaires annexes y sont présents** :

- ◇ Garderie périscolaire fonctionnant matin(7H30), midi (11H45-12H30) et soir (16H30-18H30)
- ◇ Restauration scolaire
- ◇ Garderie de 13H à 13H50 pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire
- ◇ Centre de loisirs fonctionnant les mercredis et vacances scolaires
- ◇ Plus de 20 assistantes maternelles.

**En conséquence, quelles qu'en soient les raisons (travail, horaires, nourrice, transport, etc.), aucune dérogation scolaire n'est acceptée pour que nos enfants aillent accomplir leur scolarité ailleurs qu'à Saint-Romans.**